

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

N° CP 8°/99-06  
Séance du 8 décembre 2006

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BUHL –  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 juillet 2006,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 5 décembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 13 377 926.42 €/HT (16 000 000 €/TTC), répartie à environ : travaux : 10 991 000 €/HT ; prestations intellectuelles, assurances & imprévus : 2 300 000 €/HT ; fournitures : 10 000 €/HT ; branchements : 76 900 €/HT ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 10 991 000 €/HT (valeur novembre 2006 compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 7 %), en sachant que l'AP correspondante figure au programme B011 (collèges -constructions neuves, reconstructions-), millésime 2004, opération 05C05811 ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 338 105,43 €/HT (valeur mars 2005) ;

- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°550/05 conclu avec le cabinet d'architecture DRLW ARCHITECTES (DIETSCHY/REY/LESAGE/WEINMANN) de Mulhouse pour un montant de 242 585,43 €/HT soit une augmentation de 22,14 % du montant du marché initial (1 095 520 €/HT valeur mars 2005) ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ..1..DEC..2006  
Publication ..1..5..DEC...2006.....

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions